

BUDGET 2020: NOTE DE PRESENTATION

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En application de l'article L.5211-36 du même code, cette disposition ne s'applique qu'aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

I - LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

1) Les principes généraux du budget :

Le budget primitif en cours (2020) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020 dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 12 mars 2020 par le Conseil Communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 janvier 2020. Il se compose d'une sphère de 8 budgets : budget principal, les budgets annexes : SPANC, les zones d'activités économiques et l'office du tourisme à compter du 1/04/2020.

2) Les objectifs généraux du budget :

Il a été établi avec la volonté et au regard des objectifs votés dans le DOB 2020 dans la continuité de 2019 :

-de continuer de mener à bien les compétences transférées récemment à la CC4V (urbanisme, développement économique, culture, enfance jeunesse) tout en maîtrisant les coûts.

-Faire du développement économique et touristique, un levier de recettes et tirer profit du plan national du Territoire d'industrie (mise en réseau des entreprises, déploiement des infrastructures numériques...)

-Garder notre territoire attractif en construisant une politique intercommunale stratégique tant sur le volet enfance-jeunesse que sur la planification urbaine,

-Peaufiner le projet de territoire de la CC4V en continuant à prioriser et hiérarchiser les investissements de la CC4V,

-Pallier, dans la limite de nos moyens, les besoins des usagers sur le plan de la santé et de la mobilité,

-Etudier les demandes d'investissement des 19 communes sur des critères objectifs et équitables, formaliser les fonds de concours via la finalisation du pacte financier – fiscal,

-de recourir à l'autofinancement autant que possible des travaux et de ne pas augmenter la fiscalité ménage et des entreprises, ni de recours à l'emprunt pour 2020, de maintenir une CAF nette en vue des investissements

- de mobiliser des subventions auprès de tous les partenaires autant et chaque fois que possible.
- de poursuivre les grands investissements prévus (Dojo de Ferrières ; Musée de site de Sceaux, le PLUi,...)

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

-la section de fonctionnement retrace la gestion des affaires courantes, le personnel CC4V mais aussi les recettes de fiscalité (ménage et entreprises) et les dotations de l'Etat.

-la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir via la construction d'équipements structurants et adaptés à la population.

II – LES DONNÉES PROPRES DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le budget principal 2020 de la Communauté de Communes s'élève à 20 108 601 €.

A - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 15 243 086 € dont 6 683 812,59 € d'excédent reporté de l'année 2019.

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité de faire fonctionner les structures et services intercommunaux à la population comme les ALSH et le RAM, les équipements sportifs (piscines, stades, gymnases,...), la Maison des métiers d'art de Ferrières et le Musée du verre de Dordives, les équipements touristiques (gîtes, OTSI,...) et l'administration générale.

La section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. La gestion est similaire à celle du budget d'une famille : les rentrées d'argent de la famille d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Communauté de Communes :

a) Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 8 514 794 euros et viennent :

1) La fiscalité

-des ménages : avec la taxe d'habitation (même si elle n'est plus payée par le Département, l'Etat compense cette perte), le foncier bâti et le foncier non bâti, la TEOM (la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que la CC4V reverse intégralement au SMIRTOM) et avec les sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (ALSH, entrées piscine, ventes à la Maison des métiers d'art de Ferrières et le Musée du verre de Dordives...), la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)...

-des entreprises : avec la fiscalité versée au titre des impôts perçus en remplacement de la taxe professionnelle : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales), la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
...

a) les taux et produits votés par la cc4v

Les taux des impôts locaux votés pour 2020 *concernant les ménages (taux inchangés depuis 2011) :*

- Taxe d'habitation : en raison de la réforme de la TH, il n'est plus possible de voter un taux de TH (pour mémoire, il était de 6,38% en 2019)
- Taxe foncière sur le non bâti : 1.78 %

Les taux des impôts locaux votés pour 2020 concernant les entreprises **(taux inchangés depuis 2011)** :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.27 %

- de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (qui est ensuite reversée au SMIRTOM) : 1 683 316 €
taux 11.85 %

GEMAPI : 65 089 €

Soit un montant de fiscalité prévisionnelle : 4 534 986 €

b) Les autres contributions fiscales auprès des entreprises :

-La TASCOM : 100 046 €

-L'IFER :120 494 €

-La CVAE :584 325 €

2) Les dotations de l'Etat

-Avec la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) et les compensations liées à la réforme de la taxe professionnelle (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, DC RTP)

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF 2014 : 1 183 709 €, DGF 2015 : 1 043 411 €, DGF 2016 : 902 168. € DGF 2017 : 819 254 €, DGF 2018 : 780 326 €, DGF 2019 : 785 171 €).

DGF prévisionnelle : €

Autres dotations : €

2) Les autres recettes

- des attributions de compensation reversées par les communes ...279 788 €

-des partenaires : avec des recettes versées par la CAF, la MSA.

-des loyers encaissés pour la location de bâtiments : ...6 110 €

-de l'excédent 2019 reporté en section de fonctionnement : 6 683 812,59 €

A ces recettes, s'ajoutent des recettes d'ordre comptable qui concernent l'amortissement des subventions sur les bâtiments et autres biens qui s'amortissent et font partie du patrimoine de la Collectivité (comme une maison ou une voiture pour un particulier).

b) Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 8 378 196 euros

Elles sont constituées par :

1-Les charges à caractère général : ...1 263 410 €

-l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux,

-les achats de matières premières et de fournitures pour les bâtiments et services intercommunaux,

-les prestations de services effectuées,

2-les salaires du personnel intercommunal : 2 054 160 €

3-les attributions de compensations versées aux communes et FPIC : 92 000 €

4-la collecte et le traitement des ordures ménagères (La CC4V collecte la taxe des ordures ménagères qu'elle reverse intégralement au SMIRTOM) : 1 683 316€

5-Autres charges de gestion courante : 2 876 536 €

6-les subventions versées aux associations et aux petits commerces : 196 660 €

7-les intérêts des emprunts à payer et les ICNE : 70 251 €

8-les amortissements des immobilisations : 514 204 €

9-charges exceptionnelles : 5 700 €

10-Virement à la section d'investissement : 782 163 €

B - La section d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 909 995,53 €

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes sur des projets bien identifiés et des acquisitions mobilières ou immobilières.

Il regroupe :

- en dépenses : toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et le remboursement du capital des emprunts contractés.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ou autres), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et les excédents de fonctionnement capitalisés.

A ces dépenses et recettes s'ajoutent des opérations d'ordre qui concernent les travaux en régie, les amortissements de biens mobiliers et immobiliers et les amortissements de subventions.

2) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

a) Dépenses nouvelles : 3 375 167 €

-Le PLUi : 307 450 €

-les investissements courants en sport, matériel et équipement courants : 1 653 105 €

-Des équipements courants : 311 704 €

-Divers équipements MMA, musée du verre, fonds de concours aux communes : 662 771 €

- Les amortissements des subventions : 103 252€

- la zone de l'Eco-Parc de Ferrières (MOE en vue d'effectuer des réseaux et le dévoiement du CV21, AMO...) qui est retracée dans un budget annexe (cf ci-dessous).

b) Etat des RAR projets 2019-2020 : dépenses 1 534 828,53 €, recettes : 592 914,29 €

-La fin de la mise en accessibilité PMR des bâtiments intercommunaux,

-Musée de Sceaux

-Musée du verre

-Dojo de Ferrières

-Travaux « énergie », Fonds de concours chaufferie de Corbeilles

- Les révisions des documents d'urbanisme et communaux et les crédits des PLUi

-Etudes : Maisons Eclusières et Pays à vélo

-Des subventions qui vont être versées en fonction de l'avancée des travaux.

Recettes : 4 909 995,53 €

Recettes nouvelles : FCTVA (337 163 €), subventions nouvelles (subvention Etat pour le musée de site de Sceaux : 850 000€ et 138 730 de DSIL) et les amortissements (514 204€).

Etat des RAR, les recettes s'élèvent à 592 914,29€ : subventions diverses à percevoir : subvention ad'ap, participation commune de Corbeilles à la piscine, subventions CAF, du département pour le Dojo et le musée de site de Sceaux. Ces subventions sont versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ces derniers n'étant pas terminés, il convient ainsi de les reporter.

Les amortissements de certains biens : 514 204 €

A ces recettes, s'ajoutent l'excédent d'investissement 2019 pour 1.694 821,67 €, et un virement de la section de fonctionnement de 782 163 €

BUDGETS ANNEXES 2020

Certaines opérations particulières ou à caractère commercial nécessitent l'élaboration d'un budget spécifique.

1. LE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

a) Les missions du SPANC sont les suivantes :

- contrôle des installations
- contrôle de l'entretien périodique
- entretien des installations et opérations de réhabilitation.

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

b) Le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 212 739 euros.

Les recettes proviennent des vidanges payées par les usagers, des contrôles de bon fonctionnement chez les usagers.

Les dépenses proviennent du versement des frais du SPANC à la CC4V (Agents payés sur BP CC4V, amortissement du matériel...), du paiement des vidanges à l'entreprise par le SPANC avant facturation par le SPANC aux usagers et de l'achat de petites fournitures.

Il n'y a pas de section investissement.

2. Les zones d'activités économiques de la CC4V :

a) La communauté de Communes a repris la gestion des zones d'activités économiques et elle a ouvert un budget annexe pour chacune :

- ZAE du Moulin Chevalier de corbeilles
- ZAC la colline de Dordives
- ZAE Le bois carré à Ferrières
- ZAE la plaine du Puy La Laude à Fontenay-sur-Loing
- ZAC de l'Eco-Parc de Ferrières-en-Gâtinais

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale) individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et à dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

- Une première phase consacrée aux mouvements réels provenant :
 - des charges à caractère général (acquisitions foncières, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
 - des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
 - de l'encaissement ou du remboursement des emprunts

- Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux mouvements d'ordre budgétaire pour faire l'inventaire des terrains aménagés.

Lorsque les terrains seront tous vendus, les comptes de stocks seront définitivement soldés.

b) Les budgets annexes des zones d'activités économiques 2020 :

-ZAE du Moulin Chevalier de corbeilles :

Etudes

Fonctionnement : 10 000 €

Investissement : 10 000 €

-ZAC la colline de Dordives :

Remboursement des emprunts, vidéosurveillance. Création d'un parking. Subventions CEE et prévisions de vente de terrains

Fonctionnement en excédent : 135 615 € de dépenses et 141 556 € de recettes

Investissement : 315 846 €

-ZAE Le bois carré à Ferrières :

Maîtrise d'œuvre et travaux de viabilisation et de voirie en vue de l'agrandissement de deux entreprises

Fonctionnement : 217 063€

Investissement : 303 463 €

-ZAE la plaine du Puy La Laude à Fontenay-sur-Loing :

Promesse de vente d'un terrain, viabilisation et travaux d'éclairage public

Fonctionnement : 166 682 €

Investissement : 181 365 €

c) En 2018, il a été demandé à la CC4V d'ouvrir un budget annexe pour la ZAE de l'Eco-Parc du Gâtinais où des études préalables à son aménagement ont été réalisées. Le budget annexe 2020 est le suivant :

Fonctionnement : 7 600 548 €

Investissement : 4 013 747 €

Achat de parcelles, maîtrise d'œuvre et travaux de dévoiement du cv 21, AMO, maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle voirie, vente de terrains à un investisseur et subventions.

3- Budget annexe de l'Office de Tourisme de Ferrières et des Quatre Vallées

Au 1/04/2020, la CC4V va reprendre en gestion directe l'office de tourisme de Ferrières et des 4 Vallées.

Afin de retracer les écritures et au vu de la réglementation, il est nécessaire d'ouvrir un budget annexe spécifique pour l'office de tourisme. Il se compose de deux sections :

-Fonctionnement : 104 889 €

-Investissement : 9 740 €